

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{ER} JANVIER 2017



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

PLA-I

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes ⁽¹⁾ (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	12 733	1 179	12 733	1 179	11 067	1 025
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽²⁾	20 756	1 922	20 756	1 922	16 125	1 493
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽²⁾ sans personne à charge	27 207	2 519	24 949	2 310	19 390	1 795
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	29 781	2 757	27 394	2 536	21 575	1 998
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	35 427	3 280	32 432	3 003	25 243	2 337
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	39 868	3 691	36 495	3 379	28 448	2 634
Par personne supplémentaire	+4 442	+411	+4 065	+376	+3 173	+294

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2017, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2016** sur les **revenus de l'année 2015**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

⁽¹⁾ Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnole, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

⁽²⁾ Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{ER} JANVIER 2017



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLUS (Prêt locatif à usage social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

PLUS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes ⁽¹⁾ (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
1 personne seule	23 146	2 143	23 146	2 143	20 123	1 863
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽²⁾	34 593	3 203	34 593	3 203	26 872	2 488
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽²⁾ sans personne à charge	45 347	4 199	41 583	3 850	32 316	2 992
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	54 141	5 013	49 809	4 612	39 013	3 612
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	64 417	5 965	58 964	5 460	45 895	4 250
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	72 486	6 712	66 353	6 144	51 723	4 789
Par personne supplémentaire	+8 077	+748	+7 393	+685	+5 769	+534

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2017, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2016** sur les **revenus de l'année 2015**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

⁽¹⁾ Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnole, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

⁽²⁾ Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{ER} JANVIER 2017



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLS (Prêt locatif social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

PLS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes ⁽¹⁾ (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
1 personne seule	30 090	2 786	30 090	2 786	26 160	2 422
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽²⁾	44 971	4 164	44 971	4 164	34 934	3 235
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽²⁾ sans personne à charge	58 951	5 458	54 058	5 005	42 011	3 890
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	70 383	6 517	64 752	5 996	50 717	4 696
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	83 742	7 754	76 653	7 098	59 664	5 524
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	94 232	8 725	86 259	7 987	67 240	6 226
Par personne supplémentaire	+10 500	+972	+9 611	+890	+7 500	+694

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2017, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2016** sur les **revenus de l'année 2015**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

⁽¹⁾ Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnole, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

⁽²⁾ Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{ER} JANVIER 2017



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, depuis le 1^{er} janvier 2015, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

LI 2015

(pour les logements financés depuis le 01/01/2015)

Catégories de ménage	Zone A bis (en €)		Zone A (en €)		Zone B1 (en €)		Zones B2 et C (en €)		DROM (en €)	
	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu
1 personne seule	37 126	3 438	37 126	3 438	30 260	2 802	27 234	2 522	27 499	2 546
2 personnes sans personne à charge	55 486	5 138	55 486	5 138	40 410	3 742	36 368	3 367	36 724	3 400
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	72 737	6 735	66 699	6 176	48 596	4 500	43 737	4 050	44 164	4 089
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	86 843	8 041	79 893	7 398	58 666	5 432	52 800	4 889	53 315	4 937
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	103 326	9 567	94 579	8 757	69 014	6 390	62 113	5 751	62 718	5 807
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	116 268	10 766	106 431	9 855	77 778	7 202	70 000	6 481	70 683	6 545
Par personne supplémentaire	+12 954	+1 199	+11 859	+1 098	+8 677	+803	+7 808	+723	+7 887	+730

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2017, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2016** sur les **revenus de l'année 2015**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

Zones géographiques

Zone A bis : Paris et 76 communes des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Zone A : agglomération de Paris (dont Zone A bis), la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, certaines agglomérations ou communes où les loyers et les prix des logements sont très élevés.

Zone B1 : certaines grandes agglomérations ou communes où les loyers et les prix des logements sont élevés, une partie de la grande couronne parisienne non située en zone A bis ou A, quelques villes chères.

Zone B2 : villes-centre de certaines grandes agglomérations, grande couronne autour de Paris non située en zone A bis, A et B1, certaines communes où les loyers et les prix des logements sont assez élevés, communes de Corse non situées en zones A ou B1.

Zone C : reste du territoire.

DROM : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte.

Pour connaître la zone géographique,
un outil de recherche est à votre disposition sur www.actionlogement.fr.

Action Logement Services

Société par actions simplifiée au capital de 20 millions d'euros - RCS : 824 541 148 Paris

ActionLogement

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{ER} JANVIER 2017



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, entre le 1^{er} août 2004 et le 31 décembre 2014, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

PLI (pour les logements financés entre le 01/08/2004 et le 31/12/2014)

Catégories de ménage	Zone A (en €)		Zone B (en €)		Zone C (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	41 663	3 858	32 197	2 981	28 172	2 609
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽¹⁾	62 267	5 765	42 995	3 981	37 621	3 483
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽¹⁾ sans personne à charge	74 849	6 930	51 706	4 788	45 242	4 189
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	89 656	8 301	62 421	5 780	54 618	5 057
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	106 135	9 827	73 432	6 799	64 253	5 949
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	119 435	11 059	82 757	7 663	72 412	6 705
Par personne supplémentaire	+13 307	+1 232	+9 230	+855	+8 077	+748

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2017, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2016** sur les **revenus de l'année 2015**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

⁽¹⁾ Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

Zones géographiques

Zone A : Agglomération parisienne, Côte d'Azur et partie française de l'agglomération genevoise.

Zone B : Agglomération de plus de 50 000 habitants, communes situées aux franges de l'agglomération parisienne et dans les zones frontalières ou littorales.

Zone C : Le reste du territoire.

Pour connaître la zone géographique,
un outil de recherche est à votre disposition sur www.actionlogement.fr.

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{ER} JANVIER 2017



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, entre le 1^{er} mars 2001 et le 31 juillet 2004, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

PLI (pour les logements financés entre le 01/03/2001 et le 31/07/2004)

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes ⁽¹⁾ (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	34 719	3 215	34 719	3 215	30 185	2 795
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽²⁾	51 890	4 805	51 890	4 805	40 308	3 732
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽²⁾ sans personne à charge	68 021	6 298	62 375	5 775	48 474	4 488
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	81 212	7 520	74 714	6 918	58 520	5 419
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	96 626	8 947	88 446	8 189	68 843	6 374
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	108 729	10 068	99 530	9 216	77 585	7 184
Par personne supplémentaire	+12 116	+1 122	+11 090	+1 027	+8 654	+801

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2017, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2016** sur les **revenus de l'année 2015**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

⁽¹⁾ Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

⁽²⁾ Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{ER} JANVIER 2017



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, entre le 1^{er} janvier 1996 et le 28 février 2001, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

PLI (pour les logements financés entre le 01/01/1996 et le 28/02/2001)

Catégories de ménage	Paris (en €)		Zone centrale Île-de-France ⁽¹⁾ (en €)		Reste de l'Île-de-France ⁽²⁾ (en €)		Autres régions ⁽³⁾ (en €)	
	Plafond	Ressources	Plafond	Ressources	Plafond	Ressources	Plafond	Ressources
1 personne seule	42 142	3 902	37 184	3 443	30 987	2 869	24 789	2 295
2 personnes sans personne à charge	59 494	5 509	52 057	4 820	44 621	4 132	34 705	3 213
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	76 847	7 115	64 452	5 968	57 015	5 279	42 142	3 902
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	91 720	8 493	76 847	7 115	64 452	5 968	50 818	4 705
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	101 636	9 411	89 241	8 263	71 889	6 656	57 015	5 279
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	111 552	10 329	99 157	9 181	79 326	7 345	63 213	5 853
Par personne supplémentaire	+9 916	+918	+9 916	+918	+7 437	+689	+6 197	+574

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2017, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2016** sur les **revenus de l'année 2015**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

⁽¹⁾ Zone Centrale Île-de-France : comprend les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que les communes de Chatou, Le Chesnay, Le Pecq, Le Vésinet, Marly-le-Roi, Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, Versailles et Viroflay.

⁽²⁾ Reste de l'Île-de-France : comprend les communes d'Île-de-France hors Paris et hors celles citées dans la Zone centrale Île-de-France.

⁽³⁾ Autres régions : comprend le reste de la France.

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{ER} JANVIER 2017



Pour un logement éligible au dispositif Besson-neuf ou Besson-ancien, le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

BESSON (neuf et ancien)

Catégories de ménage	Zone A (en €)		Zone B (en €)		Zone C (en €)	
	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu
1 personne seule	47 004	4 352	36 328	3 364	31 789	2 943
2 personnes sans personne à charge	70 247	6 504	48 510	4 492	42 726	3 956
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	84 441	7 819	58 336	5 401	51 149	4 736
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	101 147	9 365	70 422	6 521	61 903	5 732
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	119 741	11 087	82 840	7 670	72 653	6 727
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	134 738	12 476	93 359	8 644	81 955	7 588
Par personne supplémentaire	+15 019	+1 391	+10 412	+964	+9 309	+862

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2017**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2016** sur les **revenus de l'année 2015**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

Zones géographiques

Zone A : Agglomération parisienne, Côte d'Azur et partie française de l'agglomération genevoise.

Zone B : Agglomération de plus de 50 000 habitants, communes situées aux franges de l'agglomération parisienne et dans les zones frontalières ou littorales.

Zone C : Le reste du territoire.

**Pour connaître la zone géographique,
un outil de recherche est à votre disposition sur www.actionlogement.fr.**